



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 26 : Formation et renforcement des capacités en aéronautique civile

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LES ÉTATS D'AMÉRIQUE LATINE AVEC L'APPUI DE LA CLAC

[Note présentée par l'Uruguay et coparrainée par l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, le Guyana, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine et le Venezuela (République bolivarienne du), États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC)]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail décrit les possibilités de renforcement des capacités offertes par la Commission latino-américaine de l'aviation civile.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) encourager les autorités de l'aviation civile des États membres de la CLAC à établir et à renforcer des partenariats pour la formation aéronautique et le développement du secteur ;
- b) demander instamment le partage des ressources de formation disponibles, des instructeurs, des concepteurs de programmes et l'établissement d'un registre d'experts en formation aéronautique, à travers la coopération régionale et interrégionale ;
- c) promouvoir l'harmonisation de l'enseignement et de la formation dans les domaines de la navigation aérienne et de la sécurité entre les États de la région.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les objectifs stratégiques et à toutes les stratégies de soutien.
<i>Incidences financières :</i>	Incidences positives pour les États : définition d'une approche conjointe du renforcement des capacités et de la formation. Incidences positives pour l'OACI et les États membres de la CLAC : si les groupes régionaux conviennent de plans d'action communs pour traiter les questions transversales qui nécessitent l'harmonisation.

¹ Version espagnole fournie par l'Uruguay.

<i>Références :</i>	A40-25 : Mise en œuvre de stratégies de formation et de renforcement des capacités en aéronautique
---------------------	--

1. INTRODUCTION

1.1 Les autorités de l'aviation civile des États qui ont pris part à la deuxième Conférence des autorités aéronautiques d'Amérique latine tenue à Mexico en décembre 1973, ont créé la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC) dont la mission d'établir la collaboration la plus large possible pour la résolution des problèmes de l'aviation civile en Amérique du Sud, en Amérique centrale, notamment au Panama, au Mexique et dans les États des Caraïbes.

1.2 Depuis sa création, la CLAC assure la coordination des initiatives régionales de renforcement des capacités en Amérique latine.

1.3 L'une des missions de la CLAC est de conclure des accords avec les États et les organisations d'autres régions afin d'offrir aux États d'Amérique latine des possibilités d'accès à la formation dans tous les domaines de l'aviation.

2. OBJECTIFS

2.1 Le principal objectif de la Commission est de fournir aux autorités de l'aviation civile des États membres un cadre approprié pour débattre et réfléchir à toutes les mesures nécessaires pour la coopération et la coordination de toutes leurs activités d'aviation civile. Pour atteindre ses objectifs, la Commission s'acquitte des responsabilités nécessaires, et en particulier, elle :

- a) favorise et appuie la coordination et la coopération entre les États pour un développement ordonné et une meilleure utilisation du transport aérien à l'intérieur, à destination et en provenance de l'Amérique latine ;
- b) effectue des recherches sur les aspects économiques du transport aérien dans la région ;
- c) promeut l'amélioration de l'échange de données statistiques entre les États membres, à travers le dépôt amélioré et en temps voulu des formulaires de l'OACI et la fourniture d'autres données statistiques qu'elle peut décider de collecter sur le plan régional ;
- d) encourage la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées sur la facilitation et propose des mesures supplémentaires pour faciliter davantage la circulation des passagers, du fret et de la poste dans la région ;
- e) favorise les arrangements entre les États de la région pour une mise en œuvre accrue des plans régionaux de l'OACI pour la fourniture des installations et des services de navigation aérienne, et l'adoption de spécifications de l'OACI dans les domaines de la navigabilité, de la maintenance et de l'exploitation des aéronefs, des licences du personnel et des enquêtes sur les accidents d'aviation ;
- f) favorise les arrangements pour la formation du personnel dans tous les domaines de l'aviation civile ;

- g) favorise la conclusion d'accords collectifs pour l'assistance technique en Amérique latine dans le domaine de l'aviation civile afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles, en particulier celles fournies dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement.

2.2 Pour traduire ses responsabilités en actions concrètes, la Commission entretient des relations consultatives avec l'Organisation des États américains (OEA), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPLAC), l'Association latino-américaine de libre-échange (ALALE), l'Accord andin sur l'intégration sous-régionale (Pacte andin), le Marché commun d'Amérique centrale, l'Association de libre-échange des Caraïbes (CARIFTA), et d'autres organisations qu'elle juge appropriées ou nécessaires.

2.3 Le Comité exécutif, qui est composé du Président (poste actuellement occupé par le Représentant de l'Uruguay) et des Vice-Présidents élus par l'Assemblée, coordonne et supervise le programme des travaux élaboré par l'Assemblée de la CLAC. L'un des domaines d'action sur lesquels l'accent est mis est le renforcement des capacités à travers des accords conclus avec les États et les organisations pour dispenser des formations à tous les professionnels de l'aviation.

3. FORMATION

3.1 La formation est l'une des principales missions de la Commission latino-américaine de l'aviation civile.

3.2 Dans le cadre de la formation et du renforcement des capacités en aéronautique civile, la CLAC promeut la conclusion d'accords pour la formation du personnel dans toutes les spécialités de l'aéronautique civile et, elle a de ce fait, élaboré un programme provisoire de réunions et de formation pour la période 2022-2023 proposant des cours spécifiques de perfectionnement du personnel afin de garantir l'intégration de concepts et l'efficacité de la formation.

3.3 Pour élaborer ce programme, la Commission a respecté le processus recommandé par les pratiques recommandées par l'OACI dans les résolutions de l'Assemblée, ainsi que le programme de la formation mondiale en aviation de l'OACI. Les pratiques respectées sont les suivantes.

Pratiques pertinentes

I) Le Conseil devrait renforcer l'assistance fournie aux États membres pour l'harmonisation des niveaux de compétence des professionnels de l'aviation, y compris l'établissement de cadres de compétences pour tous les emplois liés à l'aviation.

II) Ces efforts devraient être fondés :

a) sur l'analyse de données pour déterminer les exigences des postes, les performances humaines attendues, les priorités et les besoins ;

b) sur les besoins de formation définis pour mettre en œuvre les dispositions de l'OACI ;

c) sur une démarche de formation basée sur les compétences.

3.4 La Commission a suivi et mis en œuvre la recommandation relative au renforcement des capacités et aux stratégies de formation en renforcement des capacités en aviation. Conformément à cette recommandation, la Commission a :

- a) noué des relations pour l'apprentissage et le développement en aéronautique avec les institutions internationales d'apprentissage et de formation afin de dispenser des cours virtuels et en présentiel au bénéfice de la région SAM ;
- b) établi des partenariats pour la résolution de problèmes liés à la formation et à l'apprentissage à travers la coopération régionale et le partage des connaissances, y compris, le partage des ressources de formation disponibles, des instructeurs, et des concepteurs de cours et de programmes, ainsi que le maintien d'un registre d'experts de la formation en aéronautique.

3.5 Dans ses efforts visant à coordonner les activités de formation, la Commission a conclu des accords avec la Chine et Singapour pour dispenser des cours aux cadres supérieurs et pour la spécialisation des techniciens dans divers domaines de l'aviation. Par ailleurs, elle noue sans cesse des contacts avec les organisations pour trouver des formations et des parrainages pour les États latino-américains afin de renforcer les compétences des professionnels de l'aviation en Amérique latine.

4. **CONCLUSION**

4.1 La Commission latino-américaine de l'aviation (CLAC) joue un rôle clé dans la conclusion d'accords stratégiques pour la promotion du renforcement des capacités dans les États latino-américains.

4.2 La coopération régionale et interrégionale est l'un des piliers de ces accords parce qu'elle permet l'accès à la formation et à l'encadrement fournis par les États les plus avancés dans le domaine de l'aéronautique.

4.3 L'Assemblée est invitée à promouvoir le renforcement de l'assistance des États plus avancés dans le domaine de l'aviation aux pays en développement à travers des accords régionaux et interrégionaux et à canaliser cette assistance à travers les organisations régionales d'aviation civile, comme la CLAC.